

Thème 5 – Les Français et la République

Question 2 – La République et les évolutions de la société française

Cours 2

La République, les religions et la laïcité en France depuis les années 1880

I La laïcité, fondement de la République

1. Les Républicains souhaitent laïciser la société française

- Le projet de laïcisation des Républicains s'inspire de la philosophie des Lumières et de la Révolution française. Ils reprennent à leur compte l'opposition soulignée par les philosophes français entre la " raison " et l' " obscurantisme " religieux. L'expérience de la Ière République (1792), qui instaure une " liberté de conscience " et met en place une première séparation des Eglises et de l'Etat leur sert également de référence.
- Dans le courant du XIX^e siècle, la religion catholique conserve son emprise sur la société. Le concordat négocié par Bonaparte avec le pape lors du Consulat (1801) place les Eglises sous le contrôle de l'Etat mais leur laisse un rôle majeur dans l'encadrement de la société civile l'enseignement en particulier. C'est ce que veulent changer les Républicains au pouvoir dans les années 1870, qui n'oublent pas non plus que le catholicisme constitue l'un des piliers de la monarchie. " Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! " s'exclame Léon Gambetta à la Chambre des députés en 1877.
- Dès les années 1870, les premières tentatives visant à faire reculer la présence de l'Eglise dans la sphère publique sont lancées : les hôpitaux parisiens sont laïcisés, ainsi que les tribunaux - on ne prête plus serment devant Dieu et les crucifix sont enlevés des murs. Mais avec l'affermissement de la République, les gouvernements suivants vont aller plus loin.

2. Des lois républicaines sur la laïcité aux années 1890

- Une série de lois font reculer l'influence des Eglises et contribuent à séculariser la société française : le repos dominical est supprimé en 1880, ainsi que les prières qui débutaient les sessions du Parlement 1885. Le droit au divorce, accordé en 1884, établit une rupture entre la conception du mariage civil et celle du mariage religieux.
- La question se joue principalement dans l'enseignement. En 1882, la loi Ferry laïcise l'école primaire. Un jour de la semaine est accordé pour ceux qui souhaitent suivre une instruction religieuse - le jeudi -, mais l'enseignement religieux est exclu des programmes scolaires. Il est remplacé par un " enseignement moral et civique ". De même, le personnel enseignant, formé dans les écoles normales d'instituteurs depuis 1879, doit transmettre un enseignement fondé sur les valeurs de la République comme le souligne Jules Ferry dans sa lettre aux instituteurs de 1883. Cette loi logiquement est dénoncée par ceux qui refusent une " école sans Dieu ".
- Dans les années 1890, les relations se crispent entre les Républicains et l'Eglise catholique. Pendant l'affaire Dreyfus, le soutien de l'Eglise française au camp antidreyfusard et aux partis antirépublicains entraînent une montée de l'anticléricalisme dans le camp républicain. Toutefois, sous le pape Léon XIII, l'Eglise catholique reconnaît enfin la République : l'encyclique Rerum Novarum encourage une ouverture de l'Eglise vers la

société. Dans le même temps, le Sillon, mouvement créé par Marc Sangnier, tente de réconcilier le monde ouvrier et le catholicisme.

3. Vers la séparation des Eglises et de l'Etat (1905)

- Les radicaux sont au pouvoir entre 1899 et 1904. Ils sont anticléricaux et rationalistes, comme Ferdinand Buisson qui dénonce l'éducation cléricale aboutissant selon lui à une " foi aveugle et [une] obéissance passive ", contraires aux valeurs républicaines.
- Une première loi sur les associations (1901) contraint les congrégations religieuses à demander une autorisation pour exister. De nombreuses autorisations sont refusées et des congrégations sont dissoutes, notamment celles dispensent un enseignement religieux (2 500 sont fermées). Cette crise entraîne une rupture entre la République et le Saint-Siège. L'anticléricalisme prend une tournure particulièrement virulente pendant le ministère Combes (1902-1904), principalement avec l'affaire des Fiches.
- En 1905, une loi de séparation des Eglises et de l'Etat adoptée à l'initiative d'Aristide Briand " assure la liberté de conscience " et " garantit le libre exercice des cultes ". Mais les ministres des cultes (évêques, prêtres, pasteurs, rabbins, etc.) ne sont plus rémunérés par l'Etat et les biens détenus par les Eglises deviennent propriété de l'Etat. La " querelle des inventaires " qui accompagne l'application de la loi est marquée par de multiples incidents. En revanche, les juifs et les protestants accueillent plutôt favorablement la loi.

II Le ralliement des catholiques à la laïcité

1. Le ralliement des catholiques à la République

- La Première Guerre mondiale permet une meilleure intégration des catholiques à la République. Pendant quatre ans, les soldats catholiques endurent les mêmes souffrances que leurs camarades, et le soutien moral des ministres des cultes est apprécié sur le front.
- Après la guerre, l'Eglise catholique se rallie officiellement à la République. De même, le gouvernement français accorde en 1919 aux départements de l'Alsace et de la Moselle une dérogation à la loi de 1905 : ces départements peuvent continuer à bénéficier du régime concordataire (enseignement religieux à l'école, indemnisation des ministres des cultes, etc.). Toutefois, le soutien de nombreux catholiques aux ligues d'extrême-droite dans les années 1930 fait ressurgir des bouffées d'anticléricalisme, en particulier à gauche et à l'extrême-gauche.
- Quoi qu'il en soit, l'évolution générale vers une sécularisation de la société est sans doute favorisée par le mouvement de déchristianisation qui débute à cette époque en France. Il s'agit d'un recul de plus en plus rapide de la pratique religieuse et, y compris chez les croyants, une distinction de plus en plus nette entre la vie privée et les préceptes religieux. Ce phénomène est observé dès les années 1930 par le chanoine et sociologue Fernand Boulard, dans les campagnes mais surtout dans les villes. Il ne fera que s'accroître dans les décennies suivantes.

2. L'acceptation de la laïcité

- Pendant la Seconde Guerre mondiale, des chrétiens fondent ou participent à des réseaux de Résistance. Le Mouvement républicain populaire (MRP), démocrate chrétien, participe aux travaux du CNR et à la Libération, il obtient un large succès avec le Parti socialiste aux élections législatives de 1945. Il participe d'ailleurs aux gouvernements de tripartisme au lendemain de la guerre. Des membres importants de ce parti

participent à différents gouvernements de la IV^e République, comme Georges Bidault, Robert Schuman ou Pierre Pflimlin.

- Le principe de laïcité est inscrit dans les Constitutions de la IV^e et de la V^e République sans que la grande majorité des catholiques n'en soient choqués. En dehors d'une minorité intégriste qui la rejette, la laïcité semble faire consensus, d'autant plus que la République ne remet pas en cause les pratiques religieuses et fait preuve de tolérance envers les pratiques religieuses.
- Dans les années 1950, l'Etat reconnaît même l'utilité des établissements privés confessionnels et accorde une aide financière aux parents des élèves qui suivent cet enseignement. En 1959, le Premier ministre Michel Debré associe par contrat ces établissements scolaires à l'Etat. Bien que cette décision soit critiquée par les défenseurs de la laïcité, elle ne déclenche pas de crise majeure.

3. La question scolaire

- Cependant, le débat sur la laïcité ressurgit périodiquement à travers la querelle scolaire, entre les partisans de " l'école libre " et les défenseurs de " l'école publique ". Ainsi, en 1984 les catholiques - et au delà les partisans de l'école libre - se mobilisent massivement contre un projet de loi défendu par le socialiste Alain Savary. Celui-ci prévoit une unification des enseignements public et privé sous le contrôle de l'Etat. Les catholiques y voient une mise en danger des écoles confessionnelles et le projet de loi doit être retiré.
- A l'inverse, en 1994, pendant la deuxième cohabitation, le projet de loi du ministre de l'Education François Bayrou prévoit d'augmenter les subventions de l'Etat aux écoles privées. Ce projet provoque une mobilisation des associations de défense de la laïcité et près d'un million de personnes participent à une manifestation pour la défense de l'enseignement public. La loi n'est pas retirée, mais la querelle s'apaise néanmoins.
- Le conflit autour de l'école semble avoir en fait dépassé l'aspect religieux. Les écoles confessionnelles se sont en effet largement laïcisées, tant dans le recrutement de leurs enseignants que dans leur public d'élèves. Elles doivent d'ailleurs accepter des élèves de toutes confessions et suivent les mêmes programmes que les écoles de l'enseignement public. De nombreuses familles n'y mettent pas leurs enfants pour des questions religieuses. La crispation autour de la question de l'école doit donc être largement relativisée.

III La laïcité confrontée aux transformations récentes de la société

1. L'affaire du voile et ses conséquences

- En 1989, une première polémique est déclenchée au sujet de jeunes filles portant le " tchador " ou le " foulard islamique ", exclues d'une école parce qu'elles ont refusé de l'enlever. Les médias s'emparent du sujet et un vif débat a lieu sur l'islam, la laïcité et l'école. Le ministre de l'Education nationale, Lionel Jospin, ne souhaite pas l'exclusion des jeunes filles voilées, mais des intellectuels de droite et de gauche comme Elisabeth Badinter, Régis Debray ou Alain Finkielkraut appellent à la défense de la laïcité dans un manifeste publié par Le Nouvel Observateur.
- Le débat ressurgit depuis à plusieurs reprises : deux circulaires ministérielles, en 1989 puis en 1994, interdisent " le port ostentatoire et prosélyte " de signes religieux à l'école. Une loi de 2004 interdit dans les établissements publics le port de " signes " ou de " tenues " manifestant " ostensiblement " une appartenance religieuse. Mais le fait même que les textes de lois se multiplient prouve que le problème n'est pas résolu.

- La querelle dépasse la simple question de l'école et devient un débat de société : des associations féministes dénoncent le voile comme une atteinte à la laïcité mais également au principe de l'égalité hommes-femmes, intégrant ainsi la notion d'égalité des sexes au principe de laïcité. A l'inverse, des organisations musulmanes manifestent pour défendre la liberté de porter le voile. En 2010, un nouveau débat sur le " voile intégral " entraîne l'adoption d'une nouvelle loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public.

2. L'Etat face à la montée des communautarismes

- L'affaire du voile islamique est en fait la conséquence de la montée des communautarismes en France. Même si une majorité de Français est sécularisée, beaucoup veulent être reconnus dans leur identité religieuse. Les sociologues parlent " d'individualisation de l'expérience de la religion " pour désigner le fait que les nouvelles pratiques des croyants échappent de plus en plus aux institutions religieuses.
- Cette situation s'explique en partie par le changement d'équilibre entre les religions. L'immigration, depuis les années 1950, a contribué à faire de l'islam la deuxième religion en France par le nombre de fidèles. Les musulmans ne représentent que 6% des Français, mais se caractérisent par un fort taux de pratique, alors qu'il n'est que de 10% chez les catholiques. La création d'un Conseil français du culte musulman (2003) représente une tentative de réponse de l'Etat pour encadrer " l'islam de France ".
- Le judaïsme et le protestantisme sont également minoritaires (respectivement 2% et 1% des Français) mais leur demande de reconnaissance est également forte. Elle passe par exemple, par la demande de création d'écoles confessionnelles. La communautarisation de la société est aggravée par les tensions internationales (entre juifs et musulmans en particulier) et sans doute par la situation économique. Le dialogue entre les représentants des trois grandes religions monothéistes n'empêche pas les manifestations de xénophobie, d'islamophobie et d'antisémitisme.

3. Le débat actuel sur la laïcité

- Doit-on réviser la loi de 1905 - ou du moins son application - qui a établi une séparation forte entre les Eglises et l'Etat, alors qu'une telle loi n'existe pas dans les autres pays européens ? Faut-il, par exemple, autoriser les manifestations religieuses sur la voie publique ? Cette question a été récemment posée lors de la médiatisation des prières de musulmans dans une rue parisienne, mais elle peut également concerner des processions catholiques, ainsi que toute forme de manifestation religieuse dans des lieux publics.
- Certains demandent par exemple à ce qu'il y ait plus de liberté dans l'utilisation des ressources dont disposent les Eglises, ou plus d'accommodements de la République avec les pratiques religieuses en dehors de la sphère strictement privée, comme c'est le cas dans d'autres Etats. Ainsi, la notion de " laïcité positive " évoquée récemment par Nicolas Sarkozy au sujet des racines chrétiennes de la France, a fait l'objet d'un vif débat. D'autres soulignent les dérives sectaires ou intégristes qu'un tel changement pourrait impliquer.
- En fait, c'est la pratique politique et l'histoire qui ont toujours permis aux religions de s'intégrer dans l'organisation sociale et politique de la France, comme nous l'avons vu avec le catholicisme. Pour la plupart, la religion doit se conformer au droit français, quels que soient ses débats internes sur le dogme, de même que l'Etat n'a pas à intervenir dans ces débats théologiques et doit se contenter de faire respecter la loi.